

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-078

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementant le défilé pendant la kermesse de l'Ecole privée
le dimanche 28 juin 2026**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU l'article L.2212.1, et suivants du Code des Communes ;

VU les articles L131-12 et L131-13 du Code Pénal ;

VU la demande présentée par l'OGEC de Saint-Méloir des Ondes pour l'organisation d'un défilé des enfants dans les rues de Saint-Méloir des Ondes pendant la kermesse de l'école ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'OGEC – Ecole privée Saint-Joseph de Saint-Méloir des Ondes, représentée par son Président Monsieur Christophe HUET, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la kermesse qui se déroulera le dimanche 28 juin 2026. L'autorisation est accordée pour les lieux situés à Saint-Méloir des Ondes, le terrain annexe du complexe sportif - Rue de la Vallée Verte.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 13h30 à 15h30 pour permettre le défilé de la kermesse organisé par l'OGEC-ÉCOLE SAINT JOSEPH de SAINT-MÉLOIR des ONDES sur les secteurs suivants :
Départ de la Cour de l'École SAINT JOSEPH côté maternelle - Rue de la Gare – Rue de Radegonde – Rue Notre Dame – Place de la Mairie - Rue Lefer - Place du Souvenir - Rue de la Baie - Rue de la Vallée Verte, arrivée au stade de la Vallée Verte.

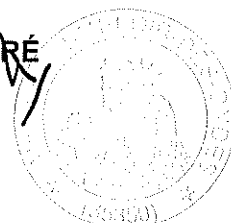
ARTICLE 3 : En cas de besoin, les organisateurs devront faciliter le passage des véhicules de sécurité, d'incendie ou de santé. Les organisateurs devront également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devront, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : La mise en place et le repli de la signalisation du défilé seront assurés par les soins des organisateurs et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Méloir des Ondes, le 10/06/2026

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr